

Une fois de plus, sous les applaudissements du patronat le gouvernement a validé une nouvelle attaque sur les droits des salarié-es, en durcissant les conditions d'indemnisation de l'assurance chômage.

Après avoir **rallongé les durées de cotisations, restreint les périodes d'affiliation et réduit le montants des indemnités** ([voir nos analyses sur la précédente réforme](#)), le gouvernement modifie structurellement le fonctionnement de l'assurance chômage en introduisant une variable : **en fonction de la situation économique nationale, la durée d'indemnisation sera différente !**

Avec une situation économique jugée « bonne » selon les critères capitalistes (taux de chômage inférieur à 09%), la règle sera durcie ; avec une situation, jugée mauvaise selon les mêmes critères (taux de chômage au-dessus de 9 % ou en progression de 0,8 point sur un trimestre) la règle sera assouplie ... Si le montant n'est pour l'instant pas touché, **c'est à la durée de l'indemnisation que le gouvernement s'attaque.**

Concrètement avec un taux de chômage officiel actuellement autour de 7 %, pour les travailleur-euses qui dépendront de l'assurance chômage **après le 1^{er} février 2023, la durée d'indemnisation sera réduite de 25% pour une indemnisation supérieure à 6 mois :**

- Passage de 24 à 18 mois d'indemnisation maximum
- Passage de 30 à 22,5 mois d'indemnisation maximum pour les 53/54 ans
- Passage de 36 à 27 mois d'indemnisation maximum au-delà de 55 ans

Cette réforme va être **particulièrement douloureuse pour les travailleur-euses les plus âgées** déjà en difficulté face à l'emploi !

Elle est également encore plus **injuste suivant les territoires** : pour durcir les règles, seul le taux national de chômage est pris en compte malgré des fortes variations locales (Taux de chômage en Loire-Atlantique à 5,8 % contre 11,6 % dans les Pyrénées-Orientales par exemple).

A cela s'ajoute d'autres régressions sur notre protection :

- Privation d'indemnisation pour les intérimaires et CDD en cas de refus de deux propositions de CDI similaires en un an.
- Présomption de démission en cas d'abandon de poste.

Encore une fois, le gouvernement rend les chômeur-euses responsables de leur situation et les sanctionne en réduisant des droits, acquis par leur travail et leurs cotisations !

Les objectifs sont clairs : faire plus de **4 Milliards d'économies par an** (chiffrage UNEDIC) sur le dos des chômeur-ses et nous **contraindre à accepter des emplois à n'importe quelles conditions.**

C'est **d'autant plus inadmissible que la patronat est très loin de payer sa part, en bénéficiant depuis d'années d'exonérations de cotisations sociales** qui plombent les caisses de protection sociale et constitue le vol d'une partie de nos salaires. Rappelons que les cotisations sociales (le salaire brut) ne sont pas des « charges » mais une partie intégrante de nos salaires, socialisés pour nous protéger des aléas de la vie (santé, vieillesse, chômage...).

Tous et toutes concerné-es !

Cette attaque contre l'assurance chômage est une attaque contre tous les travailleur-euses, car elle attaque un droit social collectif, qui constitue une protection économique contre la

perte d'emploi. Tout comme l'assurance retraite, constitue une protection quand il est grand temps d'arrêter de travailler. Tout comme le RSA et les allocations permettent à certain-es de joindre les 2 bouts ou simplement vivre.

C'est pourquoi, exploité.e.s de toutes conditions, battons nous, organisons-nous et **exigeons le retrait de cette réforme et des précédentes**. Non a la destruction de l'assurance chômage, non a France Travail !

La CNT-SO revendique :

- Annulation des dernières réformes sur l'assurance chômage.
- Extension des droits et accès universel à l'allocation chômage avec un minimum égal au SMIC
- Arrêt des exonérations de cotisations sociales au bénéfice des entreprises

NON à la réforme
de l'assurance chômage !



exploité·es usé·es
viré·es précarisé·es

REFUSONS
D'ÊTRE DES

TRAVAILLEUR·EUSES JETABLES !



cnt-so.org

contact@cnt-so.org



CNT-SOLIDARITÉ OUVRIÈRE

NOVEMBRE 2022

ASSURANCE CHÔMAGE :

LA CASSE DE NOS DROITS CONTINUE !

Sous les applaudissements du patronat, le gouvernement a validé une nouvelle attaque sur les droits des salarié-es, en durcissant les conditions d'indemnisation à l'assurance chômage.

Après avoir **rallongé les durées de cotisation, restreint les périodes d'affiliation et réduit les montants des indemnités** (voir nos analyses sur la précédente réforme), le gouvernement modifie structurellement le fonctionnement de l'assurance chômage en introduisant une variable : **en fonction de la situation économique nationale, la durée d'indemnisation sera différente !**

Avec une situation économique jugée « bonne » selon les critères capitalistes (taux de chômage inférieur à 9%), la règle sera durcie ; avec une situation, jugée mauvaise selon les mêmes critères (taux de chômage au-dessus de 9 % ou en progression de 0,8 point sur un trimestre) la règle sera assouplie... Si le montant n'est pour l'instant pas touché, **c'est à la durée de l'indemnisation que le gouvernement s'attaque.**

Concrètement avec un taux de chômage officiel actuellement autour de 7 %, pour les travailleur-euses qui dépendront de l'assurance chômage **après le 1er février 2023, la durée d'indemnisation sera réduite de 25% pour une indemnisation supérieure à 6 mois :**

- Passage de 24 à 18 mois d'indemnisation maximum
- Passage de 30 à 22,5 mois d'indemnisation maximum pour les 53/54 ans
- Passage de 36 à 27 mois d'indemnisation maximum au-delà de 55 ans

Cette réforme va être **particulièrement douloureuse pour les travailleur-euses les plus âgées-es** déjà en difficulté face à l'emploi !

Elle est également encore plus **injuste suivant les territoires** : pour durcir les règles, seul le taux national de chômage est pris en compte malgré des fortes variations locales (taux de chômage en Loire-Atlantique à 5,8 % contre 11,6 % dans les Pyrénées-Orientales par exemple).

A cela s'ajoute d'autres régressions sur notre protection :

- Privation d'indemnisation pour les intérimaires et CDD en cas de refus de deux propositions de CDI similaires en un an.
- Présomption de démission en cas d'abandon de poste.

Encore une fois, le gouvernement rend les chômeur-euses responsables de leur situation et les sanctionne en réduisant des droits, acquis par leur travail et leurs cotisations !

